

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14 DECEMBRE 2022, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC), A CRESUZ

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 14 décembre 2022, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

Présidence : M. Philippe Baeriswyl, Syndic

Présents : 43 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mme Geneviève Studer, administratrice des finances et Mme Sabrina Negrini, secrétaire.

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants à cette assemblée communale des budgets 2023. Ne devant pas prendre en compte des situations particulières comme le Covid ou une très forte affluence, c'est avec satisfaction que cette assemblée est organisée à Crésuz.

Une fois n'est pas coutume, il tient à remercier les personnes qui ont œuvré afin de mettre en place les décorations de fêtes et la crèche de Noël dans notre village. Ces illuminations sont équipées d'ampoules led. De plus, elles sont commandées selon les plages horaires de l'éclairage public qui est également équipé d'ampoules led. Ces quelques précisions sont apportées compte tenu de la situation particulière liée à l'approvisionnement énergétique. Le Conseil communal a estimé qu'il était important de maintenir les us et coutumes de notre commune à la veille des fêtes afin de participer à la magie de Noël.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal par notre secrétaire, il informe que l'assemblée de ce soir sera enregistrée. Il demande également à chaque intervenant de bien vouloir se lever, s'annoncer et s'exprimer d'une manière claire et compréhensible.

Il prie les personnes présentes qui n'ont pas le droit de vote de bien vouloir se positionner sur les chaises en bordure de la salle, ceci afin d'éviter toute confusion lors des votes.

Il demande à M. Luc Gendre (1) pour les rangées 3-4-5 ainsi que la table du Conseil communal (il n'y a personne aux deux premiers rangs), M. Jean Larraillet (2) pour les rangées 6 et suivantes, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur groupe (1) : 20 personnes

Scrutateur groupe (2) : 22 personnes

Total : 43 personnes ayant le droit de vote (une personne est arrivée après le décompte des scrutateurs)

Majorité lors des votes : 22 citoyens

La présente a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle no 47 du 25 novembre 2022, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'Administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

Nous n'avons reçu aucune demande spécifique avant l'assemblée communale concernant l'ordre du jour, chacun en a pris connaissance dans le livret de convocation reçu.

Comme il n'y a pas de remarque ou de commentaire, M. le Syndic invite les citoyens qui approuvent l'ordre du jour de lever la main.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 42	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Nous pouvons donc considérer l'Assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 mai 2022
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)
2. Présentation de la planification financière 2023-2027
3. **Budgets 2023**
Déroulement de chaque demande : Présentation – Discussion – Rapport de la commission financière – Approbation
 - 3.1. Budget des investissements
 - 3.1.1. Demande d'un crédit d'ouvrage pour l'aménagement de la parcelle art. 848 RF Crésuz – création d'un abri pour le bus scolaire
 - 3.1.2. Demande d'un crédit d'ouvrage pour la mise en zone 30 km/h du village
 - 3.1.3. Demande d'un crédit d'ouvrage pour le changement de la conduite d'eau à la Route de l'Esserté
 - 3.1.4. Demande d'un crédit d'ouvrage pour la prolongation des collecteurs d'eaux usées à l'Impasse Loretan (Route des Roches)
 - 3.1.5. Demande d'un crédit additionnel pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)
 - 3.2. Budget du compte de résultats (fonctionnement)
 - 3.3. Vote final des budgets : Comptes de résultats et d'investissement 2023
4. Décomptes d'investissements – information
5. Modification des statuts du Home de la Vallée de la Jogne - approbation
6. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 mai 2022

Avant de soumettre à votre vote l'approbation du procès-verbal de notre dernière assemblée, M. le Syndic tient à informer l'Assemblée de la réception d'un courrier de la part de M. Jean-Claude Reymond, ancien Conseiller

communal et Syndic communal. M. Reymond n'est plus domicilié dans notre commune. N'étant plus membre actif, il ne peut pas s'exprimer lors de cette assemblée communale.

Le Conseil communal a décidé, dans le cadre de la bonne gouvernance communale, de vous donner lecture de son courrier ceci afin de répondre à sa demande.

Il précise qu'aucun commentaire ne sera effectué ou admis à la suite de cette lecture. Aussi, il donne la parole à Mme Carole Pythoud pour la lecture de la lettre.

« Courrier adressé à la Commune de Crésuz, le 17 novembre 2022.

Concerne : Point 1 du tractanda de l'assemblée communale du 14 décembre 2022.

Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux,

Je vous écris en tant que personne-tierce concernée.

En effet, mon nom est cité en page 13 du PV de l'assemblée communale du 4 mai 2022, et force est de constater que les termes employés à mon égard devant 132 personnes sont peu élogieux !

Permettez-moi deux réflexions, l'une sur la forme, l'autre sur le fond.

En ce qui concerne la forme, je ne pense pas que la critique personnalisée fasse partie des attributions et du rôle d'un conseiller communal élu démocratiquement. Le respect, la retenue et la bienséance devraient plutôt servir de règle lorsque l'on est appelé à représenter les intérêts d'une collectivité, a fortiori lorsqu'on est syndic. D'autre part, la personne ayant tenu ces propos faisait partie de l'Exécutif au temps où j'y étais actif et se devrait de respecter le principe de collégialité mentionné dans la loi sur les communes (art. 61).

En ce qui concerne le fond, je vous demanderai de bien vouloir consulter les documents relatifs suivants :

- 18_070_Rapport Etude Faisabilité – CAD Crésuz.pdf, daté du 28 novembre 2018 et produite par Energie Concepts SA,*
- La présentation publique Projet de la Chaumine.pptx du 20 février 2019, présentée conjointement avec le document Analyse financement_20012019.pdf daté du 21 février 2019*

La production de chaleur (CAD) est mentionnée clairement dans l'analyse du financement de la présentation publique. Je précise que ces documents avaient été envoyés à ACArchitectes. Par conséquent, j'estime en toute bonne foi que l'objet en question a toujours été traité de manière transparente, et que le commentaire fait à mon sujet, c. à d. « aurait pu faire un peu mieux son boulot » (sous-entendu : était incompetent), était incorrect et de mauvais aloi.

En conclusion, je pense que la fougue des intervenants (MM. N. Roschi et P. Baeriswyl) lors de leur joute verbale a pris le pas sur la réalité du passé telle que je l'avais présentée et a conduit à des égarements verbaux peu plaisants pour ma personne et pour ma réputation...

Au vu de ce qui précède, je vous propose les alternatives suivantes :

- Soit d'effectuer un correctif du PV et formuler des excuses vis-à-vis de ma personne lors de l'assemblée communale du 14 décembre 2022. Je vous laisse le choix des termes que vous voudrez employer,*
- Soit de lire ma lettre lors de cette assemblée,*
- Soit de me donner un droit de réponse lors de cette assemblée.*

Personnellement je pense que la première alternative est la plus simple et la moins « polémique ». Je ne tiens pas forcément à raviver des tensions et des querelles autant inutiles que futiles.

Je vous prierai donc de bien vouloir me communiquer votre décision avant la date de l'assemblée communale.

Avec mes meilleures salutations.

Jean-Claude Reymond-Joubin. »

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 mai 2022 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

M. Georges Eggertswyler demande : Au point 6 du tractanda avait été accepté le crédit d'investissement pour le pont couvert sur le ruisseau de la Maladère, c'est bien juste ? Pour obtenir la subvention de La Mobilière, il devait être terminé fin 2022 ?

M. Le Syndic confirme ces deux points et demande s'il souhaite des explications ?
M. Eggertswyler le remercie et ne demande pas de précision.

Son contenu ne faisant pas l'objet d'autre remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'**approuve à la majorité des citoyens (main levée)** avec les remerciements de M. le Syndic. Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 41	NON : 1	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-François Suys, Vice-Syndic pour le prochain point.

2. Présentation de la planification financière 2023-2027

Nous passons à la présentation du plan financier 2023-2027.

Les exigences de présentation et les compétences des différents organes communaux en matière de planification financière sont désormais précisées dans la Loi sur les finances communales et son ordonnance, qui mettent en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

Le Conseil communal a, sur cette base, élaboré un programme des investissements et procédé à une analyse de l'évolution probable du compte de résultats pour les 5 prochaines années.

Il convient ici de rappeler que la planification financière est un outil de gestion. Elle a pour but de donner l'orientation générale sur le développement prévisible des charges et des revenus du compte de résultats ainsi que de l'impact des investissements planifiés.

Comme toute prévision, le plan financier est soumis à de nombreux aléas, tels que l'évolution démographique, la situation économique générale, l'évolution des intérêts, les modifications légales aux différents niveaux de l'Etat.

Le plan financier est transmis à la Commission financière et à l'Assemblée communale. Il ne doit pas être approuvé par le Législatif.

Nous allons désormais entrer un peu dans les détails et je vous présente ici le plan des investissements pour les 5 prochaines années.

Ce programme est un inventaire des investissements que notre Exécutif souhaite réaliser durant les prochaines années. Quelques objets ont déjà été votés et sont reportés, certains sont planifiés à court terme et d'autres ont été décalés dans le temps ou supprimés.

Investissements déjà votés :

- | | | |
|---------------------------------|-----|----------|
| - Sentier public adapté : | Fr. | 90'000.- |
| - Pont couvert de la Maladère : | Fr. | 60'000.- |
| - Révision du PAL : | Fr. | 26'500.- |

(le 43^{ème} citoyen arrive à l'instant)

Nouveaux investissements à voter :

- | | | |
|---------------------------------------|-----|-----------|
| - Réfection de routes (zone 30) : | Fr. | 80'000.- |
| - Création arrêt de bus scolaire : | Fr. | 200'000.- |
| - Révision PAL (crédit additionnel) : | Fr. | 20'000.- |
| - | | |

Comme vous pourrez le constater, l'investissement en relation avec le nouveau projet «Centre Village» ne figure pas dans les investissements. L'élaboration de ce projet est en cours. Dès que de nouveaux chiffres seront connus, ils seront à nouveau portés en compte dans le plan des investissements et la planification financière.

Vous avez à l'écran l'évolution estimée des charges et des produits pour les années 2023 à 2027.

L'indice de potentiel fiscal (IPF), le nombre d'habitants et le montant de la péréquation cantonale sont des chiffres qui nous sont fournis par le Service des communes. Il convient ici de préciser que l'IPF après un pic en 2022 va diminuer dès 2023, ce qui explique en grande partie les résultats positifs.

De 2024 à 2027, il est prévu une augmentation des charges annuelles de 2 %.

Quant aux recettes, nous avons tenu compte d'une progression de 1 % et sommes restés prudents dans l'évaluation des autres impôts.

A noter que les investissements eau potable et épuration sont financés par les taxes et n'engendrent donc pas de frais dans la planification de même que la déchetterie puisque financée par les taxes à 70 % au moins.

Cette planification sera affinée d'année en année par le Conseil communal en fonction des investissements projetés et prioritaires, qui devront être soumis à votation lors des prochaines assemblées communales.

A ce jour, en fonction des données connues les prochains exercices devraient dégager des bénéfices et la fortune de la Commune devrait ainsi augmenter, avec le maintien du taux d'impôt actuel. Il convient toutefois de rester prudent, car comme déjà dit, la planification financière dépend de nombreux facteurs et notamment des investissements planifiés qui peuvent encore évoluer.

Comme il n'y a pas de question, la parole est redonnée à M. le Syndic.

3. Budgets 2023

M. le Syndic précise, suite à l'instauration du nouveau système comptable MCH2, que chaque demande d'investissement sera soumise au vote directement après sa présentation. Le rapport de la commission financière sera bien évidemment présenté avant le vote.

Il donne la parole à Carole Pythoud concernant le point 3.1.1.

3.1 Budget des investissements

3.1.1 Demande d'un crédit d'ouvrage pour l'aménagement de la parcelle art. 848 RF Crésuz – création d'un abri pour le bus scolaire

Lors de l'assemblée du 4 mai dernier, le Conseil communal avait pris note du souhait des parents d'une prise en charge des enfants en haut du village et s'était engagé à entreprendre une étude de faisabilité sur la parcelle article 848.

Dans un premier temps, un test « grandeur nature » a été effectué par deux responsables des TPF : Messieurs Sommerhalder et Lai. Utilisant un bus de taille supérieure à celui qui circule actuellement entre Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens et Charmey, ils sont parvenus à la conclusion que la déclivité de la route tout comme sa largeur permettaient de mettre sur pied une telle course.

Ceci étant fait, le Conseil Communal a fait appel au bureau d'ingénieurs Gex et Dorthe pour l'établissement de plans et d'un devis.

La variante qui vous est présentée ce soir présente les avantages suivants : Manœuvre aisée pour le chauffeur / Aucune marche-arrière nécessaire / Déclivité du terrain fortement atténuée grâce au talus de soutènement / Conservation de quelques places de parc dans le virage / Accès sécurisé pour les enfants et aire d'attente arborisée.

Certains d'entre vous se demanderont peut-être « pourquoi un arrêt de bus là-haut ?

Cette année, sur les 49 élèves de notre village fréquentant l'école primaire à Charmey, 26 résident sur les hauts du village : Louis Ruffieux, les Roches, les Planches, Longchamp. Et, ces prochaines années, avec tous les petits qui rejoindront à leur tour les bancs d'école, ce nombre ne va pas aller en diminuant.

Dès lors, pour éviter que plusieurs véhicules de parents se suivent, au rythme des horaires du bus blanc, le long de la route des Planches, il nous paraît pertinent de créer cet arrêt de bus sur l'article 848. Pour la sécurité des enfants tout comme dans un but écologique.

Une dernière précision concerne les croisements : l'installation de deux panneaux lumineux, l'un en haut de la route des Planches et l'autre au fond, avant le virage de l'habitation à la Route des Planches 12 est prévue. « Bus en transit » y sera indiqué et actionné par le chauffeur pour éviter au maximum les manœuvres.

Le coût de cet investissement est de CHF 200'000.00 et financé par la trésorerie. Avec un amortissement annuel de 3 % (CHF 6'000.00) pour une durée de 33 1/3 ans. Le coût de fonctionnement est prévu dans le budget.

Avez-vous des questions ?

M. Georges Eggertswyler : Est-ce qu'un éclairage est prévu dans l'abri ? Avec des panneaux solaires ?

Mme Pythoud confirme pour le premier point et pour le deuxième, il était prévu avec des panneaux solaires mais ils se sont ravisés étant donné que les enfants prennent le bus trop tôt pour que les panneaux solaires commencent à produire. De plus, une place arborisée sera prévue pour que les enfants puissent attendre le bus à l'ombre de l'arbre et non tout le temps sous l'abri.

M. Eggertswyler : Si je me souviens bien, l'installation de Molok a été voté et prévu à cet endroit ? Qu'est-ce qu'il en est ?

Mme Pythoud : C'était effectivement un sujet qui va revenir mais si ses souvenirs sont bons, il était prévu à cet emplacement-là (elle montre sur le plan). L'année dernière, une rencontre a eu lieu avec la société Swiss Recycling pour définir ce qu'il y avait lieu d'améliorer dans nos déchetteries (Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens). Il s'est avéré que des Moloks à cet endroit n'étaient pas indispensables étant donné que toutes les personnes qui habitent en haut du village passent obligatoirement à côté des containers lorsqu'ils descendent. De plus, faire monter le camion poubelle là-haut n'était pas non plus une solution idéale.

Ce projet sera peut-être rediscuté mais à première vue, il est possible qu'il ne se réalise pas.

M. Christian Oberson : Est-ce que ce couvert ne péjore pas la visibilité des automobilistes et du bus dans le virage ? Est-ce qu'il sera complètement fermé ?

Mme Pythoud : Il est prévu que le bus soit ouvert de chaque côté et ne fasse aucune manœuvre de marche arrière. La visibilité ne sera pas diminuée. Elle montre à l'écran le parcours prévu.

M. Oberson met en garde le Conseil communal par rapport aux arbres, pas qu'ils masquent la vision.

Mme Pythoud prend bonne note de sa remarque.

M. Oberson : Vous parlez de signaux d'avertissement. Il pense à la traversée de la route par les enfants. Il conseillera plutôt de mettre un panneau qui clignote lorsque le bus monte/descend pour que les automobilistes sachent qu'il y a le bus avec les enfants.

M. Alain Philipona (parle en tant que parent) : Il salue le projet qui va dans la démarche présentée ce printemps. Il avait été discuté que cet abri serait certainement le départ et le terminus du bus. Est-ce toujours le cas ?

Mme Pythoud confirme qu'à l'heure actuelle oui. Après, chaque printemps l'organisation des bus sera rediscutée en fonction du nombre d'enfants. Par principe le bus stationnera ici la nuit et entre les courses pour l'école.

M. Philipona se questionne par rapport au trajet et précise que les enfants, selon la loi, doivent avoir un minimum de temps (45 min.) pour manger à midi. Si à midi le bus amène les enfants en dernier parce qu'après il doit rester stationné là et qu'après les enfants sont à nouveau les premiers à partir, le temps pour manger est trop court. De plus, les enfants du haut du village devront attendre beaucoup plus longtemps que les autres à l'école, ce qui n'est pas équitable.

Mme Pythoud entend sa remarque. Des remarques allant dans le même sens arrivent depuis les parents de Châtel-sur-Montsalvens. Les effectifs des élèves explosent et trouver des solutions pour arranger tout le monde n'est pas chose facile. Nous faisons en sorte d'arranger au mieux. Il a aussi été remarqué que les enfants, plus

ils sont petits, plus ils ont besoin de régularité et donc nous ne pouvons pas changer les horaires durant la semaine.

Mme Pythoud informe que selon les discussions avec la DICS, si le temps du repas ne pouvait pas être respecté, les enfants n'auraient pas d'autre choix que de manger à l'accueil extra-scolaire (AES).

Mme Emmanuelle Girard demande qui finance l'AES dans ces conditions ?

Mme Pythoud rappelle que pour l'instant nous n'en sommes pas là et que lorsque nous pourrons établir les horaires des bus, nous nous permettrons de les contacter afin d'obtenir leur aide.

M. Philipona rappelle qu'il faut que le premier qui parte soit le premier qui arrive à chaque fois.

M. le Syndic précise que nous parlons ici de l'aménagement d'un arrêt de bus et non des horaires de bus.

M. Philipona pense qu'il faut connaître les horaires pour pouvoir voter sur un tel projet.

M. le Syndic est conscient de cela mais ce point sera discuté (avec l'association des parents) et étudié si le crédit de ce soir est accepté. Il sera fait en sorte que tous les enfants soient sur le même pied d'égalité. Le Conseil communal prend bonne note de toutes ces remarques.

Mme Girard : Pour préciser, aujourd'hui, tous les enfants de Crésuz ou de Châtel-sur-Montsalvens attendent 40 minutes à l'école. Si le projet discuté est fait tel qu'il a été discuté ce soir, cela ferait 1h20min. d'attente pour les enfants du haut du village et 0 min. pour les enfants du bas.

M. le Syndic précise une nouvelle fois que les remarques ont été prises en compte et que pour le moment la question n'est pas là. Les horaires ne peuvent pas être faits avant de connaître les effectifs qui eux, sont connus en mai seulement.

Comme il n'y a pas d'autre question, il donne la parole à la commission financière pour son rapport.

Rapport de la commission financière lu par Jean-Jacques Tornare : Aménagement de la parcelle art. 848 RF Crésuz – création d'un abri pour le bus scolaire - Montant CHF 200'000.00, financé par la trésorerie. Cette demande d'investissement concerne l'aménagement de la parcelle art. 848 RF et la création d'un abri pour le bus scolaire.

Lors de l'assemblée du 4 mai dernier, le Conseil communal a pris note du souhait de certains parents pour la prise en charge de leurs enfants en haut du village. L'Exécutif s'est engagé à entreprendre une étude de faisabilité sur la parcelle cis-mentionnée.

À la suite d'une étude de faisabilité, en partenariat avec les TPF, sur la prise en charge des écoliers en haut du village, le Conseil Communal a fait appel au bureau d'ingénieurs gex&dorthe ingénieurs consultants sàrl pour l'établissement de plans et d'un devis.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 200'000.00 Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement ces travaux d'aménagement stricto sensu sur le plan financier.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'ouvrage de CHF 200'000.- pour l'aménagement de la parcelle art. 848 RF Crésuz – Création d'un abri pour le bus scolaire.

Les citoyens acceptent à la majorité (main levée) le crédit pour cet aménagement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 38	NON : 0	Abstention : 5
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic donne la parole à M. Valentin Charrière pour le prochain point.

3.1.2 Demande d'un crédit d'ouvrage pour la mise en zone 30 km/h du village

Ce soir il va présenter la mise en zone 30 km/h du village de Crésuz. Il y a une année, le Conseil communal proposait à l'Assemblée communale la sécurisation de la route de la Maladère par un élargissement ponctuel et la création d'un trottoir à bordure haute. Cette demande a été refusée par la majorité des citoyens présents. A ce jour, après une année de travail, l'Exécutif présente un nouveau projet. Cette mise en zone 30 km/h sera en vigueur sur l'ensemble du territoire de Crésuz. Il y aura un îlot avec un portail d'entrée à la Route de la Maladère et un panneau de sortie de zone 30 km/h sur la route qui mène à Cerniat (Route des Roches). Concernant les aménagements, il y aura essentiellement des marquages au sol (aucune découpe d'enrobée). Ceci, afin de ne pas avoir à casser à nouveau lors de la mise en système séparatif du secteur de la Savignière. La pose de potelet supplémentaire est prévue dans le virage de la Route de la Maladère et la création d'un trottoir avec une bordure biaise devant les entrées des immeubles en dessous du Vieux Chalet ainsi que la création d'une barrière devant l'escalier qui mène à la Place du Crêt. Ces travaux s'élèvent à CHF 80'000.00.

M. Christian Oberson : Suite à la séance d'information du mois de juin, il a 2-3 points à confirmer.

- Le marquage d'une bande sécurisée depuis la route cantonale jusqu'à l'accès supérieur de l'escalier était prévu pour les personnes handicapées ?
- Il va être créé un îlot avec un portail d'entrée, est-ce qu'il est prévu un îlot à la sortie (vers Cerniat) ?
- La barrière à la Place du Crêt se situera du côté de la place de parc ?
- Des chicanes étaient prévues dans le village, qu'en est-il ?

M. Charrière confirme les deux premiers points et précise que la barrière sera au fond des escaliers du côté de la Route de la Maladère, ceci, si une personne venait à glisser, afin qu'elle ne tombe pas sur la route. Pour les chicanes, il est plutôt prévu des potelets afin de faciliter le travail de déneigement de notre employé communal.

M. François Hautier : Est-ce que cette mise en zone 30 km/h concerne également la Route des Planches 104 ?
M. Charrière confirme qu'il s'agit de la totalité du village.

M. Jean-Jacques Tornare n'a pas pu aller à la séance d'information mais il informe qu'il est contre ce projet. Ceci pour des raisons écologiques mais également pour d'autres raisons. Le coût est également très élevé.

M. Charrière partage son avis mais la première proposition du Conseil communal n'a pas passé et là c'est une seconde proposition. L'Assemblée décidera et le Conseil communal exécutera selon ce qui aura été décidé.

M. Georges Eggertswyler demande quelle est la différence entre une zone 30 km/h et la vitesse limitée à 30 km/h ? Il a lu un article sur la Ville de Fribourg où il est prévu les deux sortes et il serait bien de connaître cette subtilité.

M. Charrière ne peut pas répondre précisément, il préfère se renseigner d'abord au bureau Team+ avant de lui répondre.

M. le Syndic se souvient d'en avoir parlé mais il semble que la limitation de vitesse est beaucoup plus difficile à obtenir auprès des services cantonaux qu'une zone 30 km/h.

M. Christian Oberson se permet de donner l'explication suite à cette question. Une zone 30 km/h on restreint la vitesse de trafic par contre, si on met en place une zone, avec portail entrée/sortie ainsi que des chicanes..., la priorité de droite est obligatoire et les piétons n'ont pas la priorité même qu'il n'y a pas de passage pour piétons. Mme Emmanuelle Girard a bien compris que cet investissement était pour restreindre le danger, surtout à la route de la Maladère. Lors de l'étude et de la séance d'information, des mesures de vitesse avait été faites, existes-t-elles encore ? Pouvons-nous les obtenir ?

M. Charrière : Sauf erreur, 48 km/h à la montée et à la descente, 37 km/h. Il y a eu des mesures dans tout le village.

M. le Syndic précise que les résultats ont démontré que les automobilistes circulaient plus vite à la montée qu'à la descente.

M. Oberson précise également que la Route des Planches était la route où les gens circulent le plus vite.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. Charrière donne la parole à la commission financière pour son rapport.

Rapport de la commission financière lu par Luc Gendre : Mise en zone 30 km/h du village

Montant CHF 80'000.00, financé par la trésorerie

Lors de l'assemblée communale du 15 décembre 2021, le Conseil communal a demandé un crédit d'investissement pour l'adaptation du trottoir à la Route de la Maladère. Les citoyens présents ont refusé cette demande à une grande majorité, en souhaitant que le projet soit mieux réfléchi et plus abouti.

A ce jour et après une année de travail, l'Exécutif est en mesure de présenter le nouveau projet de mettre la Route de la Maladère ainsi que la totalité du village en zone 30 km/h. Des aménagements supplémentaires sur la route de la Maladère sont également prévus pour sécuriser les piétons et les automobilistes.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 80'000.00 Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux stricto sensu sur le plan financier.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'ouvrage de CHF 80'000.00 pour la mise en zone 30 km/h du village.

Les citoyens acceptent à la majorité (main levée) le crédit pour cet aménagement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 32	NON : 8	Abstention : 3
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic garde la parole pour la prochaine demande.

3.1.3 Demande d'un crédit d'ouvrage pour le changement de la conduite d'eau à la Route de l'Esserté

La conduite concernée, au départ de notre réseau d'eau a occasionné plusieurs interventions en urgence ces trois dernières années car elle présente des signes de corrosion avancés. Elle a été installée dans le courant des années 80, elle est en fonte et la fabrication à cette époque était moins durable.

Nous vous proposons de remplacer ce tronçon par une conduite en polyéthylène ceci jusqu'à l'embranchement du départ vers la route des Roches.

Y a-t-il des demandes de précision ou de renseignement complémentaire ?

M. Yves Ruffieux : Nous parlons bien de la Route de l'Esserté qui est une route privée ? Est-ce que le Conseil communal a dans l'optique de la reprendre ? Ne faudrait-il pas songer à reprendre toutes les routes privées ?

M. le Syndic pense que la Commune est prête à reprendre les routes privées, pour autant qu'elles soient en état. Ce n'est pas à la collectivité de remettre en état une route qui appartient aux privés. Cela serait une très bonne chose mais il n'est pas évident de traiter de ce sujet, surtout avec certains propriétaires. De plus, une grande partie de cette route est propriété du Baukonsoriturum de l'Esserté et une procédure est actuellement en cours en raison du dézouage de leurs parcelles. Tant que cette procédure n'est pas achevée, il sera très difficile de leur demander de remettre en état cette route à leur frais.

M. le Syndic, suite à la demande de M. Quakernack, précise que les coûts sont de CHF 45'000.00 financés par la trésorerie avec un amortissement annuel de 1.25 % (CHF 562.50), une durée d'amortissement de 80 ans et il n'y a pas d'intérêt.

Rapport de la commission financière lu par Luc Gendre : Changement de la conduite d'eau à la Route de l'Esserté - Montant CHF 45'000.00, financé par la trésorerie

La demande d'investissement concerne le remplacement d'un tronçon de conduite d'adduction d'eau, depuis la chambre des vannes à l'intersection avec le Chemin de la Boverasse jusqu'à l'embranchement alimentant le secteur des Roches. La longueur de la nouvelle conduite est d'environ 80 mètres.

La conduite existante en fonte date des années 1980. Depuis, elle présente des signes de perforation qui ont déjà provoqué plusieurs interventions en urgence afin de colmater les fuites.

Le montant des travaux de remplacement est estimé à CHF 45'000.00. Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'ouvrage de CHF 45'000.00 pour le changement de la conduite d'eau à la Route de l'Esserté.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) le crédit pour ce changement de conduite avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 43	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

3.1.4 Demande d'un crédit d'ouvrage pour la prolongation des collecteurs d'eaux usées à l'Impasse Loretan (Route des Roches)

En 2017 et 2018, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés dans la route des Roches notamment. Lors de ces travaux, trois points de raccordement en attente ont été installés en dehors de la chaussée.

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau PAL de notre commune, aucun projet de construction n'avait été élaboré sur les parcelles 912, 913, 914 1099 et 1100. Il n'était dès lors pas envisageable de prolonger de manière précise les réseaux de raccordement communaux.

A ce jour, un projet d'aménagement a été élaboré et déjà deux dossiers ont été mis à l'enquête, ce qui nous permet de compléter les réseaux d'évacuation des eaux claires et eaux usées. Ces travaux permettront également aux propriétaires voisins d'effectuer leur raccordement en système séparatif.

Cette demande d'investissement comprend trois secteurs tels que désignés sur le plan de projet. Il précise que l'ensemble des réseaux privés sont à charge du constructeur.

M. Quakernack : Combien y a-t-il de maisons concernées ?

M. le Syndic lui répond qu'environ 10-11 maisons sont concernées par l'extension de ces collecteurs.

M. Christian Oberson : Toutes ces parcelles sont un lot d'un même promoteur ?

M. le Syndic lui confirme qu'elles ont été achetées par un seul promoteur mais que maintenant chaque parcelle a son propriétaire.

M. Oberson ne trouve pas normal que ce soit à la commune de payer cet équipement, surtout une partie, le promoteur devrait financer cela. La route qui mène à ces cinq habitations, qui la finance ?

M. le Syndic lui précise que c'est le promoteur qui va financer la route ainsi que les réseaux de canalisations qui passeront en dessous de cette dernière.

M. Oberson : Au fond de la parcelle, en bas de la route Impasse Loretan, est-ce qu'un regard est prévu ?

M. le Syndic lui confirme que c'est prévu et que ce travail sera fait et financé par le promoteur.

Il est convenu, sitôt la route réalisée, qu'elle soit reprise par la commune.

M. Quakernack : Pourquoi la commune doit financer ces collecteurs ? Il a toujours été précisé que tout ce qui concernait l'eau devait se financer par les taxes, comment dans les finances, je peux être certain que ces montants sont bien financés par les taxes ?

M. le Syndic précise qu'il s'agit d'une obligation légale, la commune se doit de mettre en système séparatif l'ensemble de son réseau. Concernant l'épuration, effectivement, les frais doivent être financés par les taxes. Tout nouvel investissement occasionne des frais financiers (intérêt et amortissement annuels). Ce sont ces montants qui doivent être financés par les taxes. Si les taxes perçues ne permettent pas de financer les investissements, soit ils sont reportés, soit il n'y a plus d'autre choix que d'augmenter les taxes.

M. Georges Eggertswyler : Nous parlons de l'Impasse Loretan, ne serait-il pas mieux de l'appeler Impasse Erhard Loretan ? Comme le Chemin Louis-Ruffieux ?

M. le Syndic lui explique que si son prénom avait été un prénom facile à orthographier, sans possibilité d'erreur, la rue se serait appelée ainsi. Comme le prénom Erhard peut être orthographié de plusieurs façons, il a été décidé de simplifier en mettant uniquement son nom de famille.

M. Eggertswyler rebondit sur les erreurs d'adressage en informant que sur Google Map, le Chemin de la Perreyre n'existe pas, c'est le Chemin du Stand. Il serait peut-être bien de mettre à jour ces informations sur internet.

Mme Sabrina Negrini précise avoir déjà fait le nécessaire pour demander la correction de ces erreurs sur Google Map et cela fait environ un an qu'elle attend une réponse. Il est impossible de savoir comment procéder pour corriger ces erreurs.

Mme Anne Liese Perdrisat : Qui sera l'ingénieur qui va effectuer ces travaux ?

M. le Syndic l'informe que le bureau mandaté pour le devis est le bureau Gex et Dorthe. Si le crédit est accepté, des soumissions seront adressées à différentes entreprises (selon le travail à fournir) et l'offre la meilleure marchée sera adjugée. Les travaux seront exécutés en parallèle des constructions des habitations.

M. Oberson pense qu'il serait plus judicieux de faire les travaux un peu en amont afin que l'évacuation des eaux soit effectuée correctement.

M. le Syndic informe que le coût de cet investissement est de CHF 165'000.00, il sera financé par la trésorerie avec un amortissement annuel de 1.25% (CHF 2'062.50) pour une durée de 80 ans. Il n'y a aucun intérêt et les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Rapport de la commission financière lu par Alain Philipona : Prolongation des collecteurs d'eaux usées à l'Impasse Loretan

Montant CHF 165'000.00, financé par la trésorerie

Un projet de construction concernant cinq habitations individuelles est en cours d'élaboration et de réalisation. En conséquence, il y a lieu de prévoir l'extension des réseaux d'évacuation des eaux claires et eaux usées afin de permettre le raccordement de ces nouvelles unités d'habitation, de même que pour les immeubles existants situés à la route de l'Esserté.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 165'000.00. Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit d'ouvrage de CHF 165'000.00 pour la prolongation des collecteurs d'eaux usées à l'Impasse Loretan (Route des Roches).

Les citoyens acceptent à une grande majorité (main levée) le crédit pour cette prolongation des collecteurs avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 40	NON : 0	Abstention : 3
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

Pour la prochaine demande de crédit, il donne la parole à M. Jean-Louis Pilet.

3.1.5 Demande d'un crédit additionnel pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Comme mentionné dans le livret de convocation, une demande d'un crédit additionnel pour la révision du PAL doit être faite ce soir.

Actuellement, trois procédures sont en cours et afin d'honorer les frais des différents prestataires (avocats et urbanistes) cette demande de crédit additionnel de CHF 20'000.00 est nécessaire.

M. Christian Oberson : Est-ce que cette rallonge concerne uniquement les oppositions ? Il n'y a pas eu de modification dans le PAL ?

M. Pilet confirme qu'aucune modification du PAL est prévue et que cette demande concerne uniquement les recours.

M. le Syndic se permet une précision concernant un des dossiers qui est à bout touchant. La demande d'indemnisation a été rejetée par la commission d'expropriation et les frais de procédure de la commune sont à la charge du requérant. Par contre, nous sommes encore dans le délai de recours.

M. Oberson : Si la commune a gain de cause, ces frais seraient remboursés ?

M. le Syndic confirme que dans cette affaire c'est ainsi. La commission d'expropriation pourrait très bien décider que les frais doivent être assurés par chaque partie.

Rapport de la commission financière lu par Alain Philipona : Révision du Plan d'Aménagement Local (PAL)
Montant CHF 20'000.00, financé par la trésorerie

Le 5 décembre 2012, un crédit d'investissement d'un montant de CHF 150'000.00 a été approuvé par l'assemblée communale pour la révision générale du plan d'aménagement local (PAL). Des crédits complémentaires ont été approuvés par l'assemblée communale le 3 décembre 2014, pour finaliser le PAL et le 26 avril 2017, pour le traitement des procédures à la suite d'oppositions.

En raison de procédures juridiques toujours en cours, le Conseil communal se doit de demander, une nouvelle fois un crédit additionnel pour le PAL.

Le montant de ce complément d'investissement est estimé à CHF 20'000.00. Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement le crédit additionnel.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent ce crédit additionnel de CHF 20'000.- pour le PAL.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) le crédit pour le PAL avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 43	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

M. le Syndic donne la parole à M. Jean-François Suys pour le début de la présentation des investissements déjà votés et reportés en 2023.

Ce tableau présente la liste des investissements qui ont été approuvés lors de précédentes assemblées communales, mais qui n'ont pas encore été réalisés ou sont en cours de réalisation. Le total s'élève à Fr. 919'500.-.

Dans le détail, vous trouvez les crédits suivants :

- Fr. 90'000.- pour l'aménagement du sentier adapté «Chemin du Perrey-Pont du Javroz» qui a été voté en assemblée du 15.07.2020.
- Fr. 60'000.- pour la réalisation du Pont couvert sur le ruisseau de la Maladère, voté en assemblée communale du 04.05.2022
- Fr. 28'000.- (eau potable) + Fr. 32'000.- (eaux usées), soit Fr. 60'000.- au total pour l'adaptation de la conduite d'eau à la Route des Planches (art. 862-863). Ce crédit avait été accepté lors de l'Assemblée du 04.05.2022
- Fr. 3'000.- pour l'élaboration du plan des installations d'eau potable (PIEP) : il s'agit d'un solde pour les derniers travaux. Des crédits de Fr. 20'000.- et Fr. 5'000.- avaient été acceptés, respectivement le 03.12.2014 et le 15.07.2020.
- Fr. 700'000.- pour la mise en séparatif du collecteur «Secteur Sud». Le crédit voté lors de l'Assemblée du 11.12.2019 s'élevait à Fr 1'550'000.-. Il s'agit donc du solde prévu pour 2023 : une bonne partie des travaux a été réalisée en 2022.
- Fr. 6'500.- concernant la révision du Plan d'aménagement local (PAL). Comme expliqué lors du vote relatif au crédit additionnel, des investissements avaient déjà été votés le 05.12.2012 (Fr. 150'000.-), le 03.12.20214 (Fr. 50'000.-) et le 26.04.2017 (Fr. 70'000.-). Les Fr. 6'500.- représentent donc le solde des crédits en cours.

Il passe ainsi la parole à G. Studer pour le budget du compte de résultats.

3.2 Budget du compte de résultats (fonctionnement)

Avant de commenter les chiffres du budget du compte de résultats (ou du fonctionnement selon l'ancienne appellation), il y a lieu de constater qu'il y a un écart important entre les budgets 2022 et 2023. Le budget 2022 présentait en effet un déficit de Fr. 192'100.- alors que le budget 2023, selon les prévisions, devrait dégager un bénéfice de Fr. 300'630.-

Cette importante variation est principalement due à la diminution conséquente de l'indice du potentiel fiscal (IPF) qui passe de 292.88 en 2022 à 195.7 en 2023. Ceci influence de manière décisive les résultats. Nous le verrons dans le détail plus loin dans la présentation. Pour rappel, l'IPF est un instrument qui a été introduit en 2011 afin d'assurer la solidarité financière entre communes et est calculé par le canton d'après les ressources et les besoins d'une commune.

La diminution la plus importante concerne notre contribution à la péréquation cantonale, qui est de Fr. 872'000.- en 2022 et sera de Fr. 446'000.- en 2023. Au niveau régional, l'IPF a également un poids important, notamment en ce qui concerne le CO, les écoles spécialisées de la Gruyère, les aides et soins à domicile, les indemnités forfaitaires, les ambulances et l'ARG. Ces charges liées sont donc en diminution.

A contrario, certaines charges liées cantonales sont calculées au prorata du nombre d'habitants. A Crésuz l'augmentation de la population est particulièrement importante et cela se traduit, non seulement par une augmentation des revenus, mais aussi par une augmentation des charges liées calculées sur cette base.

Autre point : les revenus fiscaux. L'impôt sur les gains immobiliers notamment est très aléatoire. De plus, une part conséquente des impôts sur le revenu dépend d'un nombre restreint de contribuables. Ces constats rendent difficile la prévision des futurs budgets.

A noter enfin que le passage à MCH2 a nécessité la création d'une réserve de réévaluation de près de Fr. 2 mios, à dissoudre sur 10 ans. Pour le budget 2023, le prélèvement à cette réserve se montera à Fr. 180'000.-.

Les recettes prévues pour 2023 sont globalement estimées à Fr. 2'821'440.-. Dans ce montant, il n'est pas tenu compte du prélèvement aux réserves péréquation de Fr. 400'000.- et réserve réévaluation de Fr. 180'00.- ainsi que des imputations interne de Fr. 80'790.-.

Le chapitre 0 (Administration générale) représente 2 % des recettes (Fr. 42'500.-)

Les recettes proviennent de divers émoluments, de la refacturation de prestations à des tiers, et des revenus des immeubles du patrimoine administratif (abri PC, école)

Le chapitre 1 (Ordre public) ne représente même pas 1 % des recettes (Fr. 13'000.-)

Ce montant correspond à l'encaissement de la taxe non-pompier. A noter que dès 2023, cette taxe sera reversée à la nouvelle Association secours sud fribourgeois, qui reprend notamment la gestion des corps de sapeurs-pompiers, conformément à la nouvelle loi.

Les recettes du chapitre 7 (Protection et Aménagement) se montent à Fr. 399'560.-, soit 14% du total

Ce montant est composé des produits des taxes eau – épuration – déchets, ainsi que des émoluments des permis de construire

Le chapitre 9 (Finances et impôts) représente bien entendu l'essentiel des recettes

Les impôts des personnes physiques et morales, la contribution immobilière, les gains immobiliers, les mutations immobilières et l'impôt sur les chiens s'élèvent à Fr. 2'325'000.-, soit 82 % des recettes.

Les autres produits (Fr. 41'380.-) proviennent notamment du montant reçu au titre de la péréquation des besoins (Fr. 14'000.-), des loyers des alpages et parchets communaux

Nous allons désormais regarder de plus près la structure de nos ressources fiscales qui se montent globalement à Fr. 2'325'000.-

Sans surprise, nous constatons que **l'impôt sur les personnes physiques et morales** est la plus importante source de revenus de la Commune (Fr. 1'943'000.-), soit 84 %.

Les autres impôts sont répartis comme suit :

- **Contribution immobilière** (Fr. 260'000.-), soit 11 %
- **Mutations immobilières et gains immobiliers** (Fr. 120'000.-), soit 5 %
- **Impôts sur les chiens** (Fr. 2'000.-), soit moins de 1 %

Après les recettes, nous passons aux **dépenses, qui s'élèvent au total à Fr. 3'117'610**. Elles sont réparties comme suit :

Chapitre 0 (Administration générale)	Fr. 492'750.-	(16 %)
Chapitre 1 (Ordre public)	Fr. 34'860.-	(1 %)
Chapitre 2 (Formation)	Fr. 689'400.-	(22 %)
Chapitre 3 (Culture, sports et loisirs)	Fr. 114'360.-	(4 %)
Chapitre 4 (Santé)	Fr. 295'150.-	(10 %)
Chapitre 5 (Prévoyance sociale)	Fr. 240'200.-	(8 %)
Chapitre 6 (Transports et télécom.)	Fr. 216'890.-	(7 %)
Chapitre 7 (Protection & AT)	Fr. 508'630.-	(16 %)
Chapitre 8 (Economie publique)	Fr. 71'070.-	(2 %)
Chapitre 9 (Péréquation financière)	Fr. 446'100.-	(14 %)

La **formation** constitue le plus gros poste de dépense (22 %), suivie par **l'administration générale** (16 %) et la **protection de l'environnement et l'aménagement de territoire** (16 %). Pour rappel, suite à l'introduction de MCH2, les bâtiments communaux (patrimoine administratif) sont désormais compris dans le chapitre 0 (Administration générale), ce qui explique en grande partie la part importante prise par ce chapitre.

La **péréquation financière** représente 14 % des charges pour 2023 contre 25 % en 2022, en raison de la baisse conséquente de l'IPF (292.88 en 2022 à 195.7 en 2023)

A nouveau ces chiffres ne tiennent pas compte des imputations internes qui se montent à Fr. 80'790.-.

Nous allons nous intéresser à la capacité de décision communale en matière de dépenses et à son évolution. Les chiffres présentés ne tiennent pas comptes des imputations internes (Fr. 80'790.-)

Il convient au préalable de savoir que **les charges liées cantonales** sont calculées au prorata du nombre d'habitants (431 pour le budget 2023, selon la statistique cantonale 2021). Ces charges s'élèvent pour 2023 à environ Fr. 492'060.-. Elles augmentent par rapport au budget 2022 (Fr. 458'650.-).

Les **charges liées régionales** sont calculées au prorata du nombre d'habitants pour 25 % et pour 75 % en tenant compte de l'IPF. Elles se montent à Fr. 667'350.- pour 2023. Certaines charges sont en diminution, notamment celles du CO, du service des ambulances, lié désormais à l'Association de secours sud fribourgeois, ainsi que celles du Réseau santé et social de la Gruyère (soins ambulatoires). Notre participation au Service social régional est par contre en légère hausse.

Les **charges liées à la Vallée de la Jogne** représentent un montant de Fr. 226'700.- pour 2023 et sont en augmentation par rapport à 2022 (Fr. 219'500.-). Elles sont notamment dues à la hausse du nombre d'enfants scolarisés de Crésuz et à l'ouverture des nouveaux locaux de l'accueil extrascolaire.

La **péréquation financière cantonale** perd de l'importance dès 2023 (Fr. 446'000.-). Notre contribution s'élevait pour 2022 à Fr. 872'000.-, soit une diminution de 48 %.

Au final la **capacité de décision de Crésuz** augmente pour 2023 par rapport à 2022 de 7 %. Dans les charges décidées par la commune, il y a toutes celles en relation avec le personnel et l'administration proprement dite de la commune. Nous trouvons également toutes les charges liées au fonctionnement et à l'entretien de nos infrastructures (routes, collecteurs et canalisations, bâtiments). Certaines de ces charges sont refacturées par les taxes causales : eau, épuration, déchets. D'autres sont refacturées sous formes d'émoluments (permis de construire, attestations diverses).

Ce tableau récapitulatif est celui qui se trouvait dans le livret de convocation.

Comme déjà annoncé, le budget 2023 prévoit un bénéfice de Fr. 300'630.-.

Les chiffres présentés ici comprennent également les imputations internes qui s'élèvent à plus de Fr. 80'790.- et le prélèvement aux réserves pour la péréquation de Fr. 400'000.- ainsi qu'un prélèvement à la réserve de réévaluation de Fr. 180'000.-.

Pour rappel, cette réserve de réévaluation a été créée au début 2022 avec l'introduction de MCH2 et l'entrée en vigueur de la Loi sur les finances communales et de son ordonnance. Il est en effet exigé de mentionner au bilan tous les investissements des 20 dernières années amortis annuellement selon les nouveaux taux donnés par le canton. Pour la commune de Crésuz il en résulte en 2022 une augmentation du patrimoine administratif (routes, infrastructures eau – épuration, déchets, bâtiments, etc.) de près de Fr. 2'000'000.-. La réserve de réévaluation doit être amortie, sauf pour les domaines de l'eau-épuration-déchets, dans les 10 ans à venir d'où le prélèvement de Fr. 180'000.-.

A noter encore que le montant total des amortissements pour 2023 est de Fr. 205'560.-.

M. Christian Oberson : Au niveau de la péréquation financière, vous avez des réserves intercommunales et cantonales ? Comment sont définis ces chiffres ?

Mme Studer confirme et précise que ces chiffres nous sont donnés par le service des communes qui est chargé de calculer ces montants au niveau cantonal et sur cette base, nous calculons selon les clés de répartition au niveau régional.

M. Oberson : Concernant la péréquation intercommunale et ce qui devra y être puisé selon les investissements à faire, comment connaissons-nous ces montants ?

Mme Studer précise que nous ne les connaissons pas. Il faut être en possession de certains chiffres que nous n'avons pas encore.

3.3 Vote final des budgets : Comptes de résultats et d'investissement 2023

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic passe la parole à la commission financière pour son rapport.

Rapport de la commission financière lu par Emmanuelle Girard : Rapport final des budgets 2023

Au terme de l'examen de ces budgets, nous constatons que les recettes et les charges pour l'année 2023 demeurent stables en comparaison avec les budgets 2022.

L'IPF diminue de 50% mais reste à un niveau élevé. La population de Crésuz continue d'augmenter. Ces deux facteurs expliquent les principales variations des charges liées.

Pour l'année 2023, le Conseil communal nous soumet un budget prévoyant un bénéfice de CHF 300'630.— après prélèvement d'un montant de CHF 400'000.— à la réserve pour péréquation et de CHF 180'000.— à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif à la suite des modifications de calculs des amortissements introduit par le nouveau système comptable MCH2.

En conclusion, la commission financière propose à l'Assemblée de Commune d'accepter le budget 2023 tel qu'il vous a été commenté et présenté.

La commission financière tient à remercier le Conseil Communal pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal.

M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent le budget 2023 présentant un bénéfice de CHF 300'630.00.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) le budget 2023 avec les remerciements de M. le Syndic. Ce dernier remercie également Mme Studer pour la présentation et pour la bonne tenue des comptes. L'Assemblée l'applaudit.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 43	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

4. Décomptes d'investissements - information

Nous vous présentons donc ci-après les décomptes des investissements terminés en 2022.

L'Assemblée communale avait approuvé le 9 décembre 2020 un crédit de Fr. 250'000.- pour la réfection de la Route des Planches.

Les travaux ont été réalisés en 2022 et les coûts sont moins élevés que prévus. La facture de l'entreprise mandatée se monte à Fr. 217'502.05.

Il reste donc un solde non utilisé de Fr. 32'497.95. Ce résultat a été obtenu notamment par le bon suivi assuré par son collègue Valentin Charrière, conjointement avec notre employé communal, personnes qu'il remercie sincèrement.

Un crédit de Fr. 45'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau de la Savignière avait été validé en Assemblée communale du 15 décembre 2021.

Les travaux ont été réalisés en 2022 pour un montant total TTC de Fr. 44'950.85. A noter que depuis 2022, le dicastère de l'eau potable est assujéti à la TVA.

Par conséquent, il est possible de récupérer l'impôt préalable. Aussi, après déduction de la TVA, le montant de l'investissement se monte à Fr. 41'737.10. Il y a donc un solde de budget non utilisé de Fr. 3'262.90.

L'Assemblée communale du 15 juillet 2020 avait accepté un crédit de Fr. 80'000.- pour la construction d'un collecteur sur les art. 1019-1021.

Les travaux ont été réalisés en partie en 2020 et terminés en 2022 pour un montant total TTC de Fr. 40'950.-. Comme pour l'eau potable, les eaux usées sont un dicastère soumis à la TVA, où il est possible de récupérer l'impôt préalable.

Aussi, après déduction de la TVA de Fr. 2'927.75, le montant HT s'élève à Fr. 38'022.25. Le solde non utilisé du budget est de Fr. 41'977.75.

Un solde important du budget n'a pas été utilisé. Cela s'explique notamment par une adaptation du réseau prévu initialement. Les articles ont été raccordés individuellement d'où un cheminement plus aisé au travers d'une zone pré pour une grande partie de la liaison vers l'article 1021. De plus, les travaux de fouilles n'ont pas été réalisées dans de la roche.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe la parole à Mme Carole Pythoud pour le prochain point.

5. Modification des statuts du Home de la Vallée de la Jogne

L'approbation de la modification des statuts concernant la limite d'endettement de l'association de communes du Home de la Vallée de la Jogne.

Lors de l'introduction de MCH2, l'association de communes du Home de la Vallée de la Jogne a dû modifier ses statuts.

Les modifications en lien avec MCH2 étaient soumises à une procédure simplifiée. Les statuts modifiés ont été soumis, puis validés par les services cantonaux en charge avant d'être ratifiés par l'assemblée des délégués du Home de la Vallée de la Jogne du 27 octobre 2021. Le 21 mars de cette année, ils ont été signés par M. Didier Castella, Conseiller d'Etat Directeur en charge.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts, selon l'art. 113 de la Loi sur les communes, l'augmentation du plafonnement de la dette totale de l'association du Home de la Vallée de la Jogne, qui passe de quatre millions à sept millions (voir art. 26, al. 2, let. a), doit être soumise au vote via les Assemblées communales/Conseils généraux.

Ces modifications de statuts sont en lien avec la votation du 25 septembre dernier, lors de laquelle les citoyens de la Vallée de la Jogne ont sollicité avec force et enthousiasme la création d'appartements protégés sur le site du home de la Vallée de la Jogne à Charmey pour un montant de 5 millions.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe au vote et demande aux citoyens de lever la main s'ils acceptent la modification des statuts du Home de la Vallée de la Jogne.

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) cette modification des statuts avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :	OUI : 43	NON : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------

6. Divers

Travaux collecteur sud – présenté par P. Baeriswyl

Comme vous avez pu le constater, les travaux relatifs à cet important investissement de l'ordre d'un million et demi sont en cours. Les travaux sont exécutés à 75%. Actuellement, les coûts sont maîtrisés et le crédit d'investissement ne devrait pas être dépassé. Au vu de l'importance des travaux, afin de respecter les exigences légales, un pédologue a été mandaté, à savoir le bureau biol conseils.

Ce bureau, compte tenu de la nature des sols suite à d'éventuelles intempéries autorise ou non l'exécution et la poursuite des travaux. C'est pour cette raison qu'il était difficile de répondre de manière précise à certains propriétaires qui demandaient un planning précis d'exécution.

Actuellement, les travaux sont suspendus pour la période hivernale. Ils reprendront au printemps dès que le pédologue aura octroyé son préavis favorable. L'ensemble du réseau sera terminé au plus tard le 30 juin 2023. M. le Syndic remercie les propriétaires concernés par ces travaux pour leur compréhension suite aux nuisances occasionnées, de même que l'ensemble des usagers parfois gênés par le trafic des machines de chantier. Il se tient à disposition de chacun qui désirerait des renseignements complémentaires.

Pont couvert de la Maladère – présenté par P. Baeriswyl

Il faut savoir que l'ensemble du projet est sous la gestion de la commune de Châtel-sur-Montsalvens. M. Michaël Pachoud, ancien Conseiller communal en charge du dossier a démissionné du Conseil communal et c'est une autre personne qui a repris le dossier. Cela a provoqué un peu de retard. De plus, suite à l'enquête préalable, des sondages ont été demandés et faits. L'exigence pour recevoir la subvention de CHF 40'000.- était que les travaux soient terminés fin 2022. La commune a obtenu la certitude du Fonds Mobilière que la subvention serait versée, même que les travaux ne sont pas terminés.

Nouveau site internet (date mise en ligne) - présenté par J.-F. Suys

Il a le plaisir d'informer l'Assemblée que le nouveau site internet de la commune de Crésuz sera en ligne le 19 décembre prochain. Si par hasard, une erreur est trouvée, merci d'en informer l'administration.

Noël des Aînés, sortie Fonds Macheret – présenté par J.-F. Suys

Le 2 septembre dernier, une vingtaine d'aînés sont partis en car, dans le cadre de la sortie du Fonds Macheret, visiter la Tropenhaus à Frutigen.

Le Noël des Aînés s'est déroulé le 8 décembre à Châtel-sur-Montsalvens avec l'aide de la société de jeunesse qu'il remercie. Tout s'est bien passé, le Saint-Nicolas a visité les participants.

Projet Centre du village – présenté par J.-L. Pilet

Comme il a été mentionné lors de la précédente assemblée, le Conseil communal œuvre à élaborer un nouveau projet.

Dans un premier temps, un groupe de travail a été mis en place.

Par la suite, le Conseil communal a envisagé la transformation du bâtiment actuel en lieu et place d'une nouvelle construction. Afin de nous assurer que cela était réalisable, nous avons sollicité un bureau et une entreprise afin d'obtenir des constats. L'entreprise Chalet Schuwey à Im Fang s'est chargée de la structure en bois et le bureau Gex et Dorthe s'est chargée des questions statiques. Les rapports attestent que la transformation du bâtiment actuel est envisageable.

Suite à ces expertises, le Conseil communal a défini des affectations potentielles pour le nouveau projet. Il est à relever qu'il est difficilement envisageable d'effectuer ces démarches avant que la situation soit clarifiée concernant le projet dit de La Chaumine. Clarification effectuée par le vote de notre assemblée communale de mai dernier.

Nous avons contacté M. Yves Murith, architecte à Bulle, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité ainsi qu'un avant-projet. Afin de partir sur de bonnes bases, il est primordial de s'assurer auprès des services concernés que les affectations envisagées sont réalisables dans cette zone d'intérêt général. C'est pour cette raison que nous avons contacté le service des constructions et de l'aménagement avec qui nous avons rendez-vous le 16 janvier 2023 pour discuter de ce sujet. Nous espérons pouvoir vous orienter de manière plus précise lors de l'assemblée communale des comptes au printemps prochain.

Selon l'avancement des études, nous prévoyons, le cas échéant, l'organisation d'une séance de présentation afin que chaque citoyen puisse poser les questions en rapport avec ce projet.

M. Edmond Rey : Le groupe de travail créé est caduc ou non ?

M. Pilet lui confirme que non. Le groupe de travail est maintenu.

M. Rey : Le projet est donc établi par le Conseil communal et la réflexion qui devait être menée par le groupe de travail ne sera pas forcément menée ?

M. Pilet : Suite aux séances, nous sommes partis sur une transformation. Suite au premier entretien avec l'architecte, le Conseil communal va préparer une demande de faisabilité. Nous ne faisons pas directement le projet mais nous regardons ce qui est faisable ou non. Sitôt la direction trouvée, le groupe de travail sera à nouveau invité.

M. le Syndic précise que le groupe de travail sera associé dès les premiers contacts avec le bureau d'architecte.

M. Christian Oberson se demande, par rapport à tout ce qui a été fait en amont. Ne faisons-nous pas le travail à double ? N'y a-t-il pas déjà eu des contacts avec les services cantonaux ?

M. le Syndic précise que les contacts pris ont été pris avant l'approbation du PAL qui définissait certains critères dans la zone d'intérêt général. Certaines modifications ont été apportées dans le PAL, notamment dans cette zone. C'est pour cette raison que nous avons cette séance.

M. Oberson se demande si quelque chose a déjà été présenté.

M. le Syndic confirme que pour l'instant rien est préparé, il faut aller étape par étape.

M. Didier Bütikofer : M. Pilet a parlé de sondage et expertise réalisés. Est-ce que les expertises déjà réalisées pour le projet précédent ont été reprises ? Nous parlons d'un montant de CHF 74'000.00.

M. le Syndic confirme que tout ce qui pourra être réutilisé le sera. L'entreprise Schuwey a effectivement établi un rapport en 2016 mais comme cela fait plus de 5 ans, le rapport a été refait et cela a été fait gratuitement.

M. Benoît Michel souhaite préciser qu'il fait partie du groupe de travail et que ce dernier s'est rencontré une seule fois pour faire connaissance. Toutes les démarches entreprises jusqu'à maintenant ont été faites sans le groupe de travail.

M. le Syndic en prend note mais ne pense pas que ce soit le groupe de travail, malgré toutes les compétences, qui puisse prendre contact avec les services cantonaux. Mais il sera amené à travailler avec le Conseil communal dès que cela sera possible.

M. Christian Andrey : Concernant la circulation du bus scolaire, il ne faut pas oublier les routes de Longchamp et le Chemin Louis-Ruffieux pour la signalisation routière.

Mme Pythoud le remercie pour cette très bonne remarque.

Comme il n'y a plus de prise de parole, M. le Syndic tient à remercier les citoyens pour leur participation à cette Assemblée. Il tient également à remercier l'ensemble du personnel communal qui a œuvré toute cette année afin de mener à bien les différentes tâches et dossiers de notre commune. Merci à René pour la gestion de la déchetterie, merci à son épouse pour l'entretien des locaux, merci à Mme Wicky pour le soin apporté aux fleurs, surtout durant l'été où l'arrosage n'était pas naturel, et merci à Jean-Paul, infatigable comme à son habitude et attentif actuellement aux précipitations de neige.

Nous pouvons à nouveau reprendre nos anciennes habitudes et c'est avec plaisir que nous vous convions à l'apéritif qui suit cette Assemblée.

D'ores et déjà, il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'à l'ensemble de leur famille. Tous ses vœux de santé et bonheur. Bonne soirée

L'Assemblée se termine ainsi à 21h30.

Au nom de l'Assemblée communale

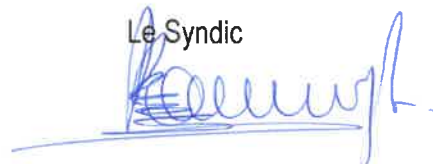
La Secrétaire



Sabrina Negrini



Le Syndic



Philippe Baeriswyl

Procès-verbal approuvé lors de l'Assemblée communale du 24 mai 2023 à l'unanimité par les citoyens présents.